

DEPARTEMENT
DES PYRENEES ORIENTALES

Arrondissement de Céret

Canton Vallespir-Albères

MAIRIE
DE
SAINT-GENIS DES FONTAINES
Code postal : 66740

Téléphone : 04 68 95 00 01

Télécopie : 04 68 89 66 22

E.Mail : mairie.st.genis.des.fontaines@wanadoo.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE

Saint-Genis des Fontaines, le 9 Novembre 2017

Raymond LOPEZ
Maire

A

Centre de Gestion
6, Rue de l'Ange – BP 901
66901 Perpignan

Réf. : 2017/RL/AD/FC

Objet : Avenant Protocole ARTT

Monsieur le Président,

Par la présente, je vous adresse pour examen par le « *Comité Technique Paritaire* », la délibération n° 8 du 26 Octobre 2017 relative à l'avenant n° 6 au protocole d'accord ARTT pour le « Service Administratif » ainsi que le document signé par les Agents.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma parfaite considération.

Le Maire



Raymond LOPEZ



Centre de Gestion

14 NOV. 2017

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COURRIER ARRIVÉ

DEPARTEMENT
DES PYRENEES ORIENTALES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE
DE SAINT-GENIS DES FONTAINES

Nombre des Membres

Afférent au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	18

Date de la Convocation
19.10.2017

Date d’Affichage
19.10.2017

Objet : Avenant n°6 au Protocole
d’Accord ARTT - Agents recrutés
postérieurement

Délibération n° 8

Séance du 26.10.2017 à 19h00



Et le vingt-six Octobre à dix-neuf heures

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Genis des Fontaines s’est réuni au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Raymond Lopez, Maire.

Présents : M Raymond Lopez, Maire, Mme Nathalie Regond-Planas, Mme Monique Masgrau, M Jean Laurent, Mme Antoinette Sanchez, Adjoints, Mme Marcelle Reixach, Mme Francine Aznar, M Henri Sabaté, M André Costard, M Christian Jasinski, M Francis Berthelier, M Hervé Cribeillet, Mme Nicole Gardez-Espinet, M Jean-Jacques Combes, Mme Bernadette Leveleux

Absents : Mme Thérèse Wassner, Mme Aurélie Sirjean, M Claude Lobjoit, Mme Annick Gayton, M Laurent Counord, Mme Sylvia Mion, M Jacques Pelet, Mme Sonia Jacob

Procurations : Mme Thérèse Wassner à Mme Antoinette Sanchez, Mme Aurélie Sirjean à Mme Nathalie Regond-Planas, M Claude Lobjoit à M Jacques Pelet, Mme Sonia Jacob à M Raymond Lopez

Secrétaire de Séance : Mme Nathalie Regond-Planas

Monsieur le Maire

DIT que suite au recrutement de la nouvelle Secrétaire de Mairie postérieurement au protocole d’accord approuvé par délibération du 28 Février 2002 sur *l’Aménagement et la Réduction du Temps de Travail (ARTT)*, elle effectue 35 h de travail effectif par semaine.

AJOUTE que cet agent bénéficie des avantages de ce même protocole, notamment en congés accordés par l’autorité territoriale (Mercredi des Cendres, Jour des Morts, Lendemain de Noël, 16 Août, Vendredi Saint après-midi, Vendredi de l’Ascension) soit 5,5 jours.

Il en résulte un déficit annuel d’heures travaillées à régulariser.

PRECISE que l’Agent en question a été tenu informé de ce fait le 1^{er} Octobre 2017 par Monsieur le Maire.

A l'issue de la réunion, l'Agent a signé l'accord qui constitue le socle de l'avenant n°6 au protocole d'accord RTT qui sera soumis au Comité Technique Paritaire (CTP) siégeant au Centre de Gestion 66.

DEMANDE un vote de l'Assemblée Communale sur cet avenant n°6 au protocole RTT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

VOTE	POUR	18
	CONTRE	00
	ABSTENTION	00

l'avenant n°6 au protocole RTT.

Le Maire



Raymond LOPEZ

Certifié exécutoire
Après transmission en Sous-Préfecture
En date du

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication devant le tribunal administratif de Montpellier. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique

DEPARTEMENT
DES PYRENEES ORIENTALES

Arrondissement de Céret

Canton Vallespir-Albères

MAIRIE
DE
SAINT-GENIS DES FONTAINES
Code postal : 66740

Téléphone : 04 68 95 00 01

Télécopie : 04 68 89 66 22

E.Mail : mairie.st.genis.des.fontaines@wanadoo.fr

Centre de Gestion

14 NOV. 2017

COURRIER
ARRIVÉ

REPUBLIQUE FRANCAISE



AVENANT N°6 AU PROTOCOLE D'ACCORD RTT

Les Agents recrutés postérieurement au protocole RTT approuvé par délibération du 28 Février 2002, bénéficient des avantages de ce même protocole, notamment en congés accordés par l'autorité territoriale (*Mercredi des Cendres, Jour des Morts, Lendemain de Noël, 16 Août, Vendredi Saint après-midi, Vendredi de l'Ascension*) soit **5,5 jours**.

Il s'agit pour le :

> **Service Administratif**

* **Madame** recrutée le **01.10.2017**.

Monsieur le Maire a reçu l'Agent concerné.

Le présent équilibrage tenant lieu d'avenant n° 6 au protocole d'accord RTT a été arrêté :

* **Service Administratif**

Madame travaille, actuellement :
35 heures x 44, 36 semaines = **1 552, 60 heures**

Les autres Agents du service travaillent :

1 774, 44 heures travaillées – (21j RTT x 8 h) + 1 h = 1 607,40 h proche de **1 607 h**

Rattrapage : 1 607,44 h – 1 552, 60 h = 54 h 84 sur 44, 36 semaines = **1, 24 h**

Soit sur 4 jours = **21 mns** soit Lundi, Mardi, Mercredi, Jeudi de 17h00 à 17h21




Fait à Saint-Genis des Fontaines, le 26.10.2017

Le Maire

Raymond LOPEZ

SIGNATURES

- PERSONNEL SERVICE ADMINISTRATIF -

	Attachée Contractuelle catégorie A	
--	--	---